

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 30 novembre 2022

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT du CANTAL</b></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>21</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 15 novembre 2022</p> <p>Date d'affichage : 15 novembre 2022</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-deux le trente du Mois de Novembre</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Renaud BOUTOUTE, Dimitri OCTAVIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES.</p> <p><b>Présents par procuration :</b> Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Eric TUPHE, Annie COUDERC donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Jean BOUCHER donne pouvoir à Gilles CHABRIER</p> <p><b>Absent :</b> Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS</p> <p><b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

OBJET : CONVENTION MSA – DISPOSITIF GRANDIR EN MILIEU RURAL

Dans le cadre de l'évolution des fonds dédiés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA Auvergne propose une nouvelle offre de partenariat avec les collectivités en renforçant son positionnement en direction du public 0-25 ans. Cette offre intitulée « Grandir en Milieu Rural » (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié sur les thématiques cibles que sont : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

L'offre GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention. La contractualisation se compose donc de deux volets :

-un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre d'actions et projets pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires

-un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR ou d'apporter les moyens de coordination nécessaires à sa mise en œuvre

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/12/2022
015-200071702-20221130-DE_2022_148-DE

La MSA Auvergne propose à Hautes Terres Communauté, la Mairie de Murat et la Mairie de Laveissière de signer la convention pour intégrer le dispositif afin de répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie en renforçant l'accès géographique et financier aux structures d'accueil, de loisirs et aux vacances.
- Contribuer à un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux en accompagnant la création et le développement de services et en soutenant les projets innovants des acteurs de territoire.
- Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux en encourageant l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux et leur prise d'autonomie

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA Auvergne et de la collectivité, pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, au regard des thématiques cibles de GMR.

La convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année de sa signature. Elle porte sur 4 exercices sur la période 2022-2025, son terme étant fixé au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE LA CONVENTION** en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à ce partenariat.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_148-DE

**Convention territoriale cadre MSA  
Grandir en milieu rural (GMR)**

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et la (les) collectivité(s) partenaire(s).

*Entre*

**LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AUVERGNE**

Dont le siège est situé **16 rue Jean Claret 63 972 Clermont-Ferrand Cedex 9**

Représentée par **Monsieur Jean Marie PASSARIEU**, Directeur Général.

ci-après dénommée la MSA Auvergne

*Et*

Le partenaire territorial : **HAUTES TERRES COMMUNAUTE**

PETR

EPCI

Commune

Dont le siège est situé **4 Faubourg Notre Dame 15300 MURAT**

Dont le représentant légal est **Monsieur Didier ACHALME**, Président

*Et*

Le partenaire territorial : **MURAT**

PETR

EPCI

Commune

Dont le siège est situé **Place de l'Hôtel de Ville 15300 MURAT**

Dont le représentant légal est **Monsieur Gilles CHABRIER**, Maire

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_148-DE

Et

Le partenaire territorial : **LAVEISSIERE**

PETR

EPCI

**X Commune**

Dont le siège est situé **38 , Rue de Peyre Arse 15300 LAVEISSIERE**

Dont le représentant légal est **Monsieur Daniel MEISSONIER**, Maire

ci-après dénommé La collectivité

### Préambule :

La MSA Auvergne poursuit une politique d'action sociale en faveur des familles ressortissantes du régime agricole et/ou vivant en milieu rural articulée autour des axes suivants :

- **Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie** en renforçant l'accès géographique et financier aux structures d'accueil, de loisirs et aux vacances.
- **Contribuer à un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux** en accompagnant la création et le développement de services et en soutenant les projets innovants des acteurs de territoire.
- **Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux** en encourageant l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux et leur prise d'autonomie

Dans le cadre de l'évolution des fonds dédiés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA Auvergne propose une nouvelle offre de partenariat avec les collectivités en renforçant son positionnement en direction du public 0-25 ans. Cette offre intitulée « Grandir en Milieu Rural » (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié sur les thématiques cibles que sont : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

L'offre GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention. La contractualisation se compose donc de deux volets :

-un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre d'actions et projets pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires

-un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR ou d'apporter les moyens de coordination nécessaires à sa mise en œuvre

### Article 1 : objet de la convention

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_148-DE

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA Auvergne et de la collectivité, pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, au regard des thématiques cibles de GMR.

## Article 2 : Durée et modifications de la convention

La convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année de sa signature. Elle porte sur 4 exercices sur la période 2022-2025, son terme étant fixé au 31 décembre 2025.

Un plan d'actions, annexé à la convention, est établi pour la durée de la convention : il fixe les actions envisagées dans le cadre des axes prioritaires définis.

Pour chaque action ciblée, la collectivité formalisera sa demande de co-financement via le formulaire de demande GMR.

Une annexe par action sera intégrée par avenant à la présente convention. Elle précisera les modalités de mise en œuvre de l'action, le montant de subvention alloué par la MSA Auvergne, ainsi que les modalités de versement.

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant signé par elles.

## Article 3 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire de HAUTES TERRES COMMUNAUTE, la MSA Auvergne s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR, comme suit :

<b>Volet pilotage</b>							
<b>Action</b>	<b>ETP</b>	<b>durée</b>	<b>Budget total</b>	<b>Niveau de participation de la MSA : %</b>	<b>Montant MSA</b>	<b>Structure porteuse</b>	<b>indicateur</b>
Poste de coordination	0.7 ETP	48 mois	41580 €	Forfait 4800€/an/ETP	3 360 €/an	EPCI	
Réalisation d'un diagnostic petite enfance		2022/2023	10 000 €	20 % plafonné à 15000 €	2 000 €	EPCI	-Diagnostic réalisé oui/non -Nombre d'acteurs contributeurs

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_148-DE

La MSA Auvergne s'engage à apporter un soutien aux actions inscrites dans un plan d'action partagé entre elle et la collectivité, selon des modalités prédéfinies et intégrées en annexe.

Pour le suivi des actions financées, la MSA Auvergne s'engage à mobiliser un référent apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...)

#### Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle nomme un référent à hauteur de **0.20 ETP** en moyenne sur la période définie.

La collectivité, avec l'appui de la MSA Auvergne, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires (par exemple : une Convention territoriale globale).

Elle s'engage par ailleurs à transmettre à la MSA Auvergne le bilan des actions réalisées sur l'année N chaque année avant le 31 mars de l'année N+1, sur l'état « Suivi actions GMR » prévu à cet effet en annexe de la présente convention.

La collectivité s'engage à informer la MSA Auvergne des autres financements sur ces actions et s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

#### Article 5 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, qui sera commun avec les COPIL mis en place dans le cadre des CTG.

Le **COPIL GMR/CTG** est composé de représentants de la MSA Auvergne, de la CAF, et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la caisse MSA Auvergne et de la collectivité.

Instance	rôle	acteurs	fréquence
Comité de pilotage territorial	Assurer le suivi et la validation du plan d'action proposé par le Comité Technique GMR	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le Président de Hautes Terres Communauté ou son représentant</li><li>- Le Maire de Murat ou son représentant</li><li>- Le Maire de Laveissière ou son représentant</li></ul>	1 fois/an
RF			
Sous préfecture de Saint Flour			
Contrôle de légalité			
Date de réception de l'AR: 02/12/2022			
015-200071702-20221130-DE_2022_148-DE			

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coordinateur GMR/ CTG de Hautes Terres Communauté</li> <li>- Le Président de la MSA Auvergne ou son représentant</li> <li>- Le Directeur de la MSA Auvergne ou son représentant</li> <li>- Le Référent Enfance Jeunesse Famille de la MSA Auvergne</li> <li>- Le Président de la CAF du Cantal ou son représentant</li> <li>- La Conseillère en Action Sociale de la CAF du territoire</li> </ul>	
--	--	---	--

#### Article 6: Montant et modalités de versement

Afin de permettre à la collectivité de mettre en œuvre les axes de partenariat définis dans la présente convention, **dans la limite des budgets annuels disponibles dans le cadre de GMR**, la MSA Auvergne lui attribue comme suit :

#### **Volet pilotage :**

- *poste de coordination* : le montant alloué ci-dessus (cf article 3) via un 1<sup>er</sup> versement à la signature de la présente convention, puis sur présentation du bilan annuel, en année N+1

- *pilotage stratégique (diagnostic)* : 50% du montant alloué à la signature de la convention, et le solde, sur justificatif de la réalisation de l'action (facture)

#### **Volet opérationnel :**

Le montant et les modalités de versement sont définis pour chaque action, suite à la formalisation d'une demande de co-financement via le formulaire GMR.

Sous réserve de validation de cette demande, une fiche pour chaque action sera intégrée en annexe de cette convention.

#### Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

RF
Sous-préfecture de Saint-Flour
<b>Article 8 : Information et communication</b>
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/12/2022
015-200071702-20221130-DE_2022_148-DE

La collectivité s'engage à mettre en valeur les actions et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

**Annexes à intégrer :**

- 1) Plan d'actions
- 2) Bilan annuel Action
- 3) Extrait « diagnostic » de territoire justifiant les actions

Fait à **AURILLAC**, en 4 exemplaires le **[DATE]**

Pour la MSA Auvergne

Le Directeur général

Jean Marie PASSARIEU

Signature

Pour la collectivité

Le Président de Hautes Terres Communauté

Didier ACHALME

Signature

Pour la collectivité

Le Maire de Murat

Gilles CHABRIER

Signature

Pour la collectivité

Le Maire de Laveissière

Daniel MEISSONIER

Signature

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_148-DE